

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DECLARATION PREAL
ARRETE DE NON OPPOSIT
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/03/2023

complétée le 13/04/2023

N° DP 53 140 23K2028

Par : Monsieur HIOT ROGER

Demeurant à : 42 RUE CLAUDE MONET
53950 LOUVERNE

Pour : Abri de jardin

Sur un terrain sis à : 42 RUE CLAUDE MONET
53950 LOUVERNE

AE 0005 - Superficie du terrain 495 m²

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Vu les pièces complémentaires reçues le 17/04/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

ARTICLE 2 -

La construction sera édifiée à l'aplomb de la limite de propriété sans intervalle et sans débord de toit sur le fonds voisin. Les eaux pluviales seront récupérées sur le fonds du demandeur.

TAXE

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

LOUVERNE, le 20/04/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

MISE EN LIGNE LE : 21/04/23

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 28/03/2023



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.